

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 05 octobre 2026

Délibération N° DE_028_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation : 06/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Cédric CRESPIN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Madame Sabine DOUMERGUE REAU

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lionel BOUNIOL suppléé par Monsieur Cédric CRESPIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Jérémie PIC, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Vincent HERMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres et candidatures

Le Président expose :

Suite au renouvellement des instances, il est nécessaire de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offre (CAO). Conformément aux dispositions légales, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du syndicat mixte est proposée selon les modalités suivantes :

Pour un syndicat mixte et au vu du nombre d'habitant, la commission est composée :

- du président de l'assemblée délibérante, ou de son représentant désigné par arrêté, qui préside la CAO/CDSP ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission (CAA Lyon, 20/11/2003).

L'élection des membres titulaires et suppléants se fera :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste, chaque liste comprenant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Cette élection se déroulera lors du prochain conseil syndical. Les listes de candidatures devront être déposées en cours de séance, avant l'ouverture du scrutin, entre les mains du président du PETR.

Un recours par la voie du déferé préfectoral est possible dans les quinze jours suivant la transmission de la délibération ou du procès-verbal, conformément aux articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

Le Conseil Syndical
Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

DECIDE

Le membres du Conseil Syndical décident :

- d'approuver la composition et les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) telles que présentées ci-dessus ;
- de préciser que les listes de candidatures devront être déposées en cours de séance, avant l'ouverture du scrutin, entre les mains du président du PETR du Pays du Gévaudan Lozère ;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance

Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 06/10/2026

048-200078343-DE_028_2026-DE
A G E D I

DE_028_2026